



Les points importants du Conseil communal du jeudi 23 janvier 2020

Urbanisme - P.P.A.S. n° 56 "Saint-Job - Carloo" - Décision d'entamer la procédure d'abrogation partielle du plan particulier d'affectation du sol - Absence d'incidences notables sur l'environnement

Ce point concerne la réalisation de la voirie qui connectera le parking situé à l'arrière de la chaussée de Saint-Job à l'avenue Prince de Ligne. La Commune a demandé un rapport d'incidences à un bureau spécialisé qui arrive à la conclusion que cette abrogation n'aura pas d'incidences environnementales. *"Tout est prêt pour envoyer la décision d'abrogation à perspective.brussels pour assurer les suites de cette opération. Ce qui nous permettra par après de réaliser cette nouvelle voirie"*, a commenté Jonathan Biermann, Échevin de l'Urbanisme (MR). Point approuvé à l'unanimité.

Renouvellement du règlement-taxe sur la circulation d'appareils de publicité sur la voie publique - Modification de taux et de texte

Du côté de l'opposition, Bernard Hayette (Chef de groupe PS) a fait savoir que le groupe PS partageait cette volonté de taxer la publicité qu'elle soit automotrice ou portative et était d'avis qu'il était nécessaire de réglementer une activité commerciale qui ne doit pas devenir invasive. Bernard Hayette a toutefois relevé que réclamer 25 ou 50 € par jour à des sociétés de sodas, boissons énergisantes ou marques de voitures, ce n'était pas cher payé alors que pour une jeune PME, cela peut être un coût. *"Ne serait-il donc pas possible d'augmenter les taxes pour les sociétés qui vendent des produits mauvais pour la santé et offrir des réductions substantielles en guise d'encouragement aux jeunes PME qui démarrent et qui ont envie de se faire connaître de manière originale ?"*

Valentine Delwart, Échevin des Finances (MR), a répondu que les tarifs pratiqués, en comparaison avec ce qui se fait dans d'autres Communes, étaient tout à fait raisonnables. Bernard Hayette a également tenu à proposer un amendement pour que ce présent règlement s'applique aussi à la publicité électorale qui utilise un dispositif portatif transporté par une personne ou par un véhicule non automoteur ou un dispositif mobile transporté par un véhicule automoteur. Valentine Delwart a fait remarquer qu'elle ne trouvait pas judicieux de mettre sur un pied d'égalité une publicité commerciale et un message à caractère électoral. *"En revanche, il est toutefois loisible et cela a déjà été fait dans cette assemblée d'avoir un règlement spécifique au moment des campagnes électorales"*.

Concernant la publicité électorale, Marc Cools (Chef de groupe Uccle En Avant) a suggéré de prévoir une commission un an avant les élections avec tous les Chefs de groupe et le Collège afin de voir comment et dans quel sens adapté le règlement actuel. *"Il faut essayer d'avoir un débat ouvert qui porte sur les formes de publicité électorale qui sont acceptées"*. Point approuvé à l'unanimité.

Également à l'ordre du jour :

Dénomination d'une nouvelle voirie perpendiculaire à la chaussée de Saint-Job (Décision définitive), Appel à projets de Bruxelles Environnement 2019 pour la mise en œuvre de 3 projets environnementaux (Confirmation des subsides et approbation des conventions), Brevet vélo écoles (Convention Pro Vélo)...